

ANNEXE III

DEFINITION DES EPREUVES

1 - EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL :

Les épreuves du domaine professionnel concernent **DES FAMILLES DE TECHNIQUES AUTOMATISEES OU SEMI-AUTOMATISEES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT ET DANS LE BASSIN D'EMPLOI**, choisies parmi les suivantes :

Compression,
Enroulement filamenteux,
Extrusion,
Injection,
RIM, RTM
Soufflage,
Thermoformage.

EPREUVE EP1 – Préparation de la fabrication

Unité 1

Coefficient : 10

FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve sont :

- l'analyse et le décodage de données de définition et opératoires,
- la préparation de l'aire de fabrication,
- la fabrication des premières pièces.

CONTENU DE L'EPREUVE :

Les compétences suivantes et leurs savoirs associés correspondants peuvent être évalués en **tout ou partie** :

- C 1.1 Identifier sur l'aire de fabrication
- C 1.2 Collecter des informations
- C 1.3 Emettre des informations
- C 2.1 Préparer l'aire de fabrication
- C 2.2 Conduire l'activité
- C 3.2 Valider

A partir d'un dossier de fabrication relatif à un produit obtenu selon un procédé de transformation utilisé dans un des secteurs industriels de la plasturgie, on vérifie que le candidat est capable de :

- ♦ identifier, exploiter, interpréter des documents relatifs aux matériaux, aux équipements et en particulier aux outillages, à la qualité et à la sécurité,
- ♦ préparer son poste de travail, monter les outillages et installer les périphériques,
- ♦ fabriquer les premiers produits conformes en tenant compte des risques relatifs à la sécurité et à l'environnement,
- ♦ renseigner les documents demandés (ordre de fabrication, fiches d'anomalies, d'implantation, de procédures, et autres documents)

EVALUATION :

Elle porte principalement sur :

le respect des procédures,
la conformité des réglages sur le matériel et les équipements,
la mise en place du poste de travail,
l'exactitude des renseignements portés sur les documents à compléter,

FORMES DE L'EVALUATION

Evaluation par épreuve ponctuelle pratique : 4 heures

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur un des postes de travail du centre d'examen. Ce poste de travail est attribué au candidat par tirage au sort parmi les postes disponibles. Au moins trois techniques de transformation, choisies parmi les sept repérées, doivent être présentes. Ces techniques permettent de valider les compétences citées dans les finalités objectifs et contenus de l'épreuve.

D'une durée de 4 heures maximum cette évaluation ne doit pas être organisée en continu sur le même poste de travail que celui utilisé pour l'épreuve EP2.

Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des compétences des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations** d'évaluation différentes dans les objectifs et dans le contenu, organisées au cours de la dernière année de formation.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation, l'autre dans l'entreprise au cours de la formation. Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel au moins y est associé.

Chaque situation fait l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Les points sont additionnés pour obtenir la proposition de note finale transmise au jury. Elle n'est pas communiquée au candidat qui peut toutefois être informé des éléments positifs ou négatifs qui auront été mis en évidence lors de ces évaluations.

A - Situation d'évaluation en centre de formation : sur 16 points

Elle est organisée dans l'établissement de formation au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile de la session d'examen et dans le cadre des activités habituelles de formation.

Elle est notée sur 16 points et comprend deux parties :

- la préparation technologique, écrite et/ou orale, notée de 2 à 4 points.
- la réalisation pratique au poste de travail, notée de 12 à 14 points.

La répartition des points sera faite en fonction des techniques et des postes de travail.

Le poste de travail est attribué au candidat par tirage au sort parmi les postes disponibles. Au moins trois techniques de transformation doivent être présentes et permettre de valider tout ou partie des compétences citées dans les finalités, objectifs et contenu de l'épreuve.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

B - Situation d'évaluation en entreprise : sur 4 points

Elle a lieu au cours de la formation à la fin de la deuxième période de formation (fin du premier trimestre de la deuxième année de formation, soit novembre/décembre). Elle permet d'évaluer les compétences relatives à la préparation d'une unité de fabrication.

L'évaluation tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés et des aptitudes professionnelles du candidat.

EPREUVE EP2 – Suivi de fabrication

Coefficient : 6

Unité 2

FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve sont :

- l'analyse et le décodage de données de fabrication,
- la réalisation, le suivi et l'arrêt d'une fabrication,

CONTENU DE L'EPREUVE :

Les compétences suivantes et leurs savoirs associés correspondants peuvent être évalués :

- C 1.1 Identifier sur l'aire de fabrication
- C 1.2 Collecter des informations
- C 1.3 Emettre des informations
- C 2.2 Conduire l'activité
- C 2.3 Maintenir l'aire de fabrication
- C 3.1 Contrôler
- C 3.2 Valider

A partir d'un dossier de fabrication relatif à un produit obtenu selon un procédé de transformation utilisé dans un des secteurs industriels de la plasturgie, on vérifie que le candidat est capable de :

- ♦ identifier, exploiter, interpréter des documents relatifs à la fabrication
- ♦ assurer le suivi d'une production,
- ♦ ajuster les réglages ou alerter,
- ♦ arrêter la production tout en respectant les règles de sécurité et de protection de l'environnement,
- ♦ renseigner les documents demandés (ordre de fabrication, fiches d'anomalies, de procédures, de suivi de poste et autres documents du dossier de fabrication)

EVALUATION :

Elle porte principalement sur :

l'organisation et la rigueur dans les activités de production suivant les règles de sécurité et de protection de l'environnement,
la qualité, la pertinence et la méthodologie utilisée pour ajuster les réglages,
l'exactitude des renseignements portés sur les documents,
le respect des indicateurs de production : temps, quantité et qualité,
le cas échéant la méthodologie utilisée en cas de dysfonctionnement,

FORMES DE L'EVALUATION

Evaluation par épreuve ponctuelle pratique : 2 heures

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur un des postes de travail du centre d'examen. Au moins deux techniques de transformation, choisies parmi les sept repérées, doivent être présentes. Ces techniques permettent de valider les compétences citées dans les finalités, objectifs et contenu de l'épreuve. Le poste de travail est attribué au candidat par tirage au sort parmi les postes disponibles et sur une technique différente de celle tirée au sort par le candidat lors de l'épreuve EP1.

Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des compétences des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations** d'évaluation.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation, l'autre dans l'entreprise au cours de la formation. Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel au moins y est associé.

Chaque situation fait l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Les points sont additionnés pour obtenir la proposition de note finale transmise au jury. Elle n'est pas communiquée au candidat qui peut toutefois être informé des éléments positifs ou négatifs qui auront été mis en évidence lors de ces évaluations.

A - Situation d'évaluation en centre de formation : sur 14 points

Elle est organisée à la fin du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle consiste en une réalisation pratique au poste de travail.

Le poste de travail est attribué au candidat par tirage au sort parmi les postes disponibles et représentant au moins trois techniques de transformation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

B - Situation d'évaluation en entreprise : sur 6 points

Elle a lieu au cours de la formation à la fin de la dernière période de formation (en avril de l'année de l'examen). Elle permet d'évaluer les compétences relatives au suivi d'une fabrication.

L'évaluation tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés et des aptitudes professionnelles du candidat.

2 – DOMAINES GENERAUX :

EPREUVE EG 1 – Expression française
Coefficient : 2

Unité 3

→ Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures.

Cette épreuve est définie par l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives. On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

- 1) Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.
- 2) On pose deux ou trois questions portant sur le sens de mots ou d'expressions du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.
- 3) On demande au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise, d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé.

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

EPREUVE EG 2 – Mathématiques / Sciences physiques
Coefficient : 2

Unité 4

→ Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures.

Cette épreuve est définie par l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.

Le sujet de mathématiques comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en oeuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les sciences, la technologie ou l'économie.

Le sujet de sciences physiques comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme de sciences physiques et de chimie lorsque celui-ci fait partie de la formation. On s'efforcera de proposer des exercices en rapport avec la spécialité.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 99-018 du 1er février 1999 publiée au bulletin officiel n° 6 du 11 février 1999.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PLASTURGIE

EPREUVE EG 3 – Vie sociale et professionnelle

Coefficient : 1

Unité 5

→ Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 1 heure.

Cette épreuve est définie par arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.

L'épreuve devra porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au certificat d'aptitude professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

EPREUVE EG 4 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Unité 6

Coefficient : 1

Cette épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (B.O. N° 46 du 14 décembre 1995).

EPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

Cette épreuve comporte :

- soit un entretien se rapportant à un document étudié en classe (texte, images ...)
 - soit un entretien sur un sujet se rapportant à la profession et qui prend appui sur un document (qui peut être un bref enregistrement sur bande magnétique)
-